



Le directeur général

Décision n° 16 022
portant délégation de signature et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur
auprès du comptable public

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Madame Brigitte JULIO, chef du service Clients de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

1°/ A titre permanent :

- 1-1/ Les conventions standard « client » (Chèque-Vacances et Coupon Sport), les annexes standard à l'ensemble de ces conventions ainsi que tous actes, notes, notifications et correspondances(*) se rapportant à ces conventions ou à leur résiliation éventuelle, n'ayant aucun impact ou conséquence financier(ère).
- 1-2/ Tous actes, notes, notifications et correspondances(*), se rapportant au traitement de toutes réclamations, sollicitations ou demandes émanant directement ou indirectement d'un client ou d'un porteur de Chèque(s)-Vacances et/ou de Coupon(s) Sport ou concernant l'une ou l'autre de ces catégories de personnes, n'ayant aucun impact ou conséquence financier(ère).
- 1-3/ Pour le bon fonctionnement de son service :
 - les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeage.



AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou 0 825 844 344 Service 0,15 €/min + prix appel

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

N° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM095130003 -

Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris -

Assurance RCP : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris



2°/ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GARCES, directrice du marketing et de la relation clients, de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances :**

2-1/ S'agissant des clients et le cas échéant des porteurs, et pour répondre :

- à leurs demandes de refabrication des titres portant sur les dossiers de pertes couvertes et à leurs demandes de refabrication exceptionnelles de Chèques-Vacances périmés, dans les situations de porteurs subissant des difficultés économiques et sociales (secours exceptionnel),

tous actes, notes à l'agent comptable, notifications et correspondances(*) s'y rapportant, dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette fin en application de la délibération du conseil d'administration de l'ANCV du 19 décembre 2013 sur les remises gracieuses en cas de gêne du débiteur.

- à leurs demandes de remboursement des titres et de tout ou partie des frais afférents à leur commande par suite d'erreurs imputables à l'ANCV ou à ses sous-traitants lors du traitement de celle-ci,

tous actes, notes à l'agent comptable, notifications et correspondances(*) s'y rapportant, dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette fin en application de la délibération du conseil d'administration de l'ANCV du 19 décembre 2013 sur la politique de rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales.

2-2/ Les modes opératoires dépendant de son service.

Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Madame Brigitte JULIO, chef du service Clients de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, vaut habilitation pour toutes transactions dans les systèmes d'informations de l'ANCV sur le périmètre d'opérations défini dans la présente délégation de signature.

Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com.

(*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics.

Fait à SARCELLES, le 6 septembre 2016

Certifié exact à SARCELLES, le 6 septembre 2016 par le délégant et le délégataire.

SIGNE : Philippe LAVAL
Brigitte JULIO